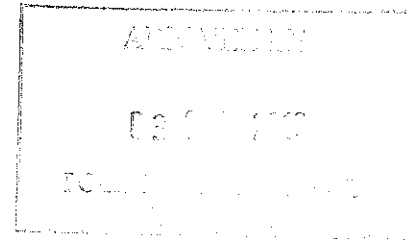




Pū Tī'auraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
4	2	4

Délibération N° 26-2013

OBJET : Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention entre le Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA) et le CGF.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI
- Mme Clarisse POIA, a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHIATA.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 31,32 et 35 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 12-2013 du 18 mars 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 ;

Vu les délibérations n° 14-2013 et n°16-2013 du 18 mars 2013 sur l'organisation du concours de catégorie B de l'année 2013;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, six membres présents ou représentés en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'organisation des concours relève de la compétence du Centre de gestion et de formation, que le concours de Catégorie B ouvert pour l'année 2013 a donné lieu à 3053 inscriptions, les candidats se répartissant comme suit sur les quatre centres d'examen :

2777 candidats inscrits sur le Centre de Tahiti.

179 candidats inscrits sur le Centre de Uturoa.

58 candidats inscrits sur le Centre de Nuku Hiva.

39 candidats inscrits sur le Centre de Tubuai.

Les candidats se répartiront sur 158 salles d'examen, la surveillance de ces épreuves durant toute la durée du concours est essentielle. Le nombre de surveillants nécessaires au bon déroulement des épreuves a été fixé à 160.

Un contact a été pris avec le GSMA, cet organisme à caractère éducatif et professionnel offre à une partie de la jeunesse ultramarine, sous statut de volontaire dans les armées, la possibilité d'un nouveau départ dans la vie avec un comportement citoyen et une vraie employabilité. Le chef de bataillon du GSMA de Polynésie a proposé de mettre à disposition du CGF, le jour du concours 25 personnes pour officier en qualité de surveillant. En contrepartie le GSMA souhaite que le CGF prenne en charge une formation qui sera dispensée aux jeunes du GSMA en fin d'année. Cette formation organisée par le GRECFOC est d'un coût de 107 398 Francs, soit de 4 296 Francs par jeunes.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention, fixant les modalités de partenariat entre le GSMA et le CGF dans le cadre de l'organisation du concours de catégorie B du 19 septembre 2013.

Article 2: D'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

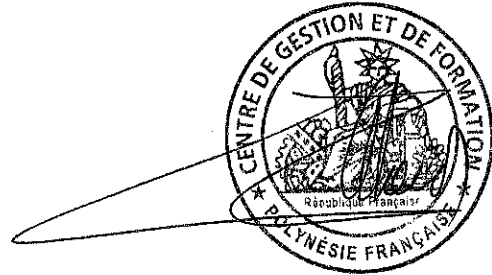
Article 4: Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations,

Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..03/09/13...
- Publiée ou affichée le : ..04/09/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

